

24 mars 2017



Notice de conformité aux Orientations de l'Autorité Bancaire européenne (ABE) relatives aux modalités d'application des articles 432, paragraphes 1 et 2, et de l'article 433 du règlement (UE) n° 575/2013 sur le caractère significatif, sensible et confidentiel et sur la fréquence de publication des informations dites « pilier 3 » (EBA/GL/2014/14)

## 1. Présentation

La présente notice a pour objet d'assurer le respect des Orientations de l'Autorité bancaire européenne du 23 décembre 2014 sur le caractère significatif, sensible et confidentiel et sur la fréquence de publication des informations en vertu de l'article 432, paragraphes 1 et 2, et de l'article 433 du règlement (UE) n°575/2013<sup>1</sup> (CRR) auxquelles l'ACPR entend se conformer.

Ces orientations ont pour objet l'application par les établissements de certaines dispositions de la huitième partie du CRR relative aux informations à publier (« Pilier 3 »).

Pour rappel, en application de la politique de transparence de l'ACPR<sup>2</sup>, une notice a vocation à apporter des explications aux personnes contrôlées sur les modalités de mise en œuvre d'un texte réglementaire. Son contenu ne saurait toutefois épuiser toutes les questions soulevées par la mise en œuvre d'un tel texte. Par ailleurs, il ne préjuge pas des décisions individuelles qui pourraient être prises par l'ACPR, sur la base des situations particulières qu'elle pourra être amenée à examiner.

## 2. Champ

Sans préjudice des compétences de la Banque centrale européenne, l'ACPR entend se conformer aux orientations de l'Autorité bancaire européenne du 23 décembre 2014 sur le caractère significatif, sensible et confidentiel et sur la fréquence de publication des informations en vertu de l'article 432, paragraphes 1 et 2, et de l'article 433 du règlement (UE) n°575/2013. Elle s'attend à ce que celles-ci soient mises en œuvre par les établissements de crédit, les sociétés de financement et les entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille.

---

<sup>1</sup>[http://www.eba.europa.eu/documents/10180/1039327/EBA\\_GL\\_2014\\_14\\_FR+on+confidentiality+%26+disclosure.pdf/4930099d-9ede-434e-80da-c42da7949554](http://www.eba.europa.eu/documents/10180/1039327/EBA_GL_2014_14_FR+on+confidentiality+%26+disclosure.pdf/4930099d-9ede-434e-80da-c42da7949554)

<sup>2</sup>[https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user\\_upload/acp/publications/registre-officiel/2011-Politique-de-transparence-de-l-ACP.pdf](https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/publications/registre-officiel/2011-Politique-de-transparence-de-l-ACP.pdf)